



# ASSEMBLÉE NATIONALE

## 10ème législature

### Fonctionnement

Question écrite n° 43739

#### Texte de la question

M. Christian Vanneste informe M. le ministre de l'intérieur qu'il a été saisi par de nombreux fonctionnaires de police très inquiets des incidences sur leur vie familiale d'une éventuelle reorganisation du temps de travail, notamment quant à la suppression éventuelle de la 5e brigade, suppression qui devrait intervenir au 1er janvier 1997. Ceux-ci craignent, en effet, qu'un passage d'un service 3/2 sur 5 brigades, tel qu'il existe depuis 1984, à un service 4/2 sur 4 brigades n'ait une incidence nefaste à la fois sur l'activité des services de police et sur le bien-être des fonctionnaires de police. Un tel changement se traduirait, selon eux, sur une année, par 20 jours de travail supplémentaires et 6 dimanches de repos en moins pour ces fonctionnaires. Au-delà des objectifs légitimes du Gouvernement en matière de sécurité, il lui demande d'être vigilant sur les conséquences qu'une telle modification pourrait entraîner sur la vie familiale des policiers. L'équilibre devrait, en effet, être préservé entre ces deux pôles au risque, sinon, en sanctionnant ces fonctionnaires dans leur vie personnelle, d'accroître le taux de divorce, déjà élevé dans cette profession et de démobiliser les jeunes Français qui souhaiteraient s'engager demain dans la police nationale. Aussi lui demande-t-il si cette réforme sera bien effective au 1er janvier 1997 et de le rassurer quant à ses interrogations.

#### Texte de la réponse

Le régime de travail dit de la cinquième brigade (puisque'il repose sur un système à 5 brigades qui se relaient pour assurer la continuité du service 24 heures sur 24) dénommé également système 3/2 (puisque le rythme de travail est de trois jours de travail, 2 jours de repos) qui prévaut depuis 1984 dans les services de la sécurité publique comporte un nombre important d'inconvénients, tant en ce qui concerne le caractère opérationnel et l'efficacité des services que la santé des fonctionnaires. En effet, c'est un système qui prive la police nationale de toute souplesse. Il est gros consommateur d'effectifs et obère la disponibilité opérationnelle des services. L'effectif présent à un instant donné est au mieux le cinquième de l'effectif total puisqu'il faut en retrancher les congés autorisés... et les absences parfois imprévues. Ainsi lors de sa mise en place en 1984, il a fait perdre à la police nationale en disponibilité l'équivalent de 10 000 fonctionnaires ! Les effectifs sont les mêmes quel que soit le moment de la journée, et donc quelle que soit la délinquance. Comme il affecte la disponibilité des personnels, il nécessite pour faire face à tout événement imprévu, même limité, d'avoir recours à des heures supplémentaires ou des rappels en service qui occasionnent des récupérations qui, elles-mêmes, viennent encore obérer la disponibilité des effectifs. Il induit un absentéisme trop fréquent et trop long. En effet, si la règle est de 3 jours de travail, 2 jours de repos, la réalité est en fait plus proche de 2 jours de travail, 3 jours de repos puisque les récupérations auxquelles donnent droit les heures supplémentaires sont massivement prises sur le troisième jour de cycle. Si le service public en patit, les fonctionnaires en sont également les victimes. Chez les fonctionnaires les plus âgés, comme les rapports médicaux l'attestent, ce mode d'organisation entraîne fréquemment, des troubles du sommeil, des problèmes digestifs, des syndromes dépressifs... C'est pourquoi, une démarche est en cours dans tous les départements pour remplacer ce régime inadapté par un nouveau qui devra mieux correspondre aux besoins des services et aux réalités de la lutte contre la délinquance. Aucun système n'est imposé. L'instruction générale relative à l'organisation du travail contient d'ailleurs plusieurs

modeles possibles et la liste n'est pas limitative. Les comites techniques paritaires en debattent actuellement et des instructions ont ete donnees pour que les nouveaux cycles entrent effectivement en vigueur des le 1er janvier 1997. Il est vrai que le systeme 4/2 (4 jours de travail, 2 jours de repos) parait le plus adapte. Non seulement ce systeme aura un impact immediat et positif sur le caractere operationnel des services puisque les effectifs presents a un moment donne ne seront plus au maximum du 1/5e de l'effectif total mais du tiers ou du quart selon que le 4/2 sera a 3 ou 4 brigades. Ainsi, pour une brigade de roulement de 25 fonctionnaires, ce qui est le cas des petites circonscriptions, l'effectif present passera de 3 a 4 aujourd'hui a 6 ou 7 dans un systeme de 4/2 a 3 brigades. Dans une grande circonscription ou le roulement est de 150 fonctionnaires, la gain sera de 20. Surtout, les effets nefastes sur la sante que comporte le systeme de la 5e brigade seront tres attenués par la regularite des vacances puisque le fonctionnaire travaillera la premiere semaine 4 jours de suite le matin, puis se reposera 2 jours ; 4 jours de suite l'apres-midi la deuxieme et se reposera 2 jours ; et enfin 4 nuits de suite la troisieme. La vie de famille de ces fonctionnaires devrait y gagner egalement pour les memes raisons. Si on le compare au systeme dit de la 5e brigade, il convient d'observer que le nombre d'heures annuelles theoriques est le meme a quelques minutes pres, que le nombre de vacances effectuees dans le systeme a 5 brigades est superieur a celui effectue dans un systeme en 4/2, mais qu'effectivement le nombre de jours ou il y a prise de service (ce qui ne peut s'assimiler a une journee de travail) est effectivement plus grand dans ce systeme que dans le precedent. Le nombre de dimanches travaillees sera egalement superieur, mais de 2 ou 3 unites seulement. Il faut cependant noter a cet egard que, d'une part, le temps travaille le dimanche sera davantage compense avec le nouveau systeme qu'avec l'ancien et que, d'autre part, le fonctionnaire qui travaillera le week-end en 4/2 pourra passer la moitie de celui-ci avec sa famille, ce qui est impossible dans le systeme en 3/2. Le surplus de disponibilite qui resultera de l'abandon du systeme de la 5e brigade, et qui n'est pas negligeable puisqu'il est de l'ordre de 10 %, sera mis a profit pour renforcer la police de proximite, developper l'ilotage, les unites de police judiciaire de proximite et diverses unites specialisees dont l'utilite pour faire face a la delinquance n'est plus a demontrer. La lutte contre la delinquance en sera amelioree, ainsi que l'accueil de nos concitoyens dans les services de police et la prise en compte de leurs attentes.

## Données clés

**Auteur :** [M. Vanneste Christian](#)

**Circonscription :** - RPR

**Type de question :** Question écrite

**Numéro de la question :** 43739

**Rubrique :** Police

**Ministère interrogé :** intérieur

**Ministère attributaire :** intérieur

## Date(s) clé(s)

**Question publiée le :** 14 octobre 1996, page 5364

**Réponse publiée le :** 9 décembre 1996, page 6478